



Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 3 août 2026

Folio N° 2026.58R

N° 58/2026 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

ARRETE N° 26-AT-16057
ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263212 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ENSIO EST pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ENSIO EST à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise ENSIO EST pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MONGE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE, ALTERNAT et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

9 RUE MONGE (Marsannay-la-Côte) et 13 RUE MONGE (Marsannay-la-Côte), à compter du 31/08/2026 et jusqu'au 09/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

ENSIO EST sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur une longueur de 100 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENSIO EST.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

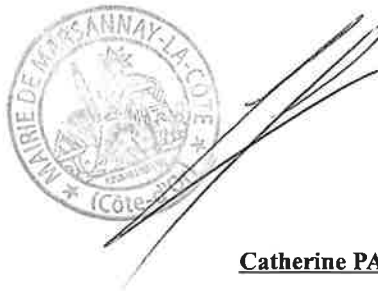
Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public,
- Directeur Tranquillité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- L'entreprise ENSIO EST,
- ENEDIS.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Marsannay-la-Côte,
Le 03 août 2026
Madame la Maire**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink. To the right of the signature, there are two small, parallel diagonal lines.

Catherine PAGEAUX